



## Précisions sur les nouveaux documents relatifs à la participation à la normalisation internationale

### Thèmes

- [Généralités](#)
- [Création d'un nouveau comité](#)
- [Exigences relatives aux comités parallèles](#)
- [Exigences relatives aux membres](#)
- [Accréditation des participants aux réunions de normalisation internationale](#)
- [Positions nationales et rapports](#)
- [Organismes administrateurs](#)
- [Administration des comités parallèles](#)
- [Accueil de réunions de normalisation internationale](#)
- [Demandes d'aide financière du comité parallèle](#)

### Généralités

1. **À qui au CCN doit-on adresser les questions sur les nouvelles Exigences et lignes directrices (ELD), l'Aperçu du programme (AP) et les formulaires?**

Vous pouvez adresser les questions relatives aux nouvelles *Exigences et lignes directrices* (ELD), au nouvel *Aperçu du programme – Élaboration des normes internationales* et aux formulaires au chargé de projet qui vous est assigné au CCN ou les envoyer à [isd-eni@ccn.ca](mailto:isd-eni@ccn.ca).

2. **Quelles seront les possibilités offertes aux membres de participer à de futurs examens des Exigences et lignes directrices (ELD)?**

Le CCN a consulté tous les membres lors de la révision des Exigences et lignes directrices (ELD) et du nouvel Aperçu du programme (AP). Il a examiné leurs commentaires et les a incorporés dans ces documents, au besoin, conformément à ses procédures.

Les membres peuvent transmettre leurs commentaires sur les nouveaux ELD et AP à leur convenance à [isd-eni@ccn.ca](mailto:isd-eni@ccn.ca). Le personnel du programme d'ENI examinera tous les commentaires lors de la révision future des ELD, de l'AP et des formulaires du CCN.

3. **Sera-t-il toujours possible de consulter la documentation du CCN qui a été annulée?**



Le CCN n'affichera sur son site Web que les informations les plus récentes qui traitent des services, rôles et responsabilités du programme d'ENI. La documentation annulée peut être obtenue sur demande par courriel à [isd-eni@ccn.ca](mailto:isd-eni@ccn.ca).

#### **4. Pourquoi le CCN a-t-il revu toute sa documentation?**

Le CCN a revu sa documentation afin de simplifier et de clarifier les exigences, de mieux répondre aux besoins des intervenants, de recueillir des données plus complètes sur la normalisation et de se conformer aux exigences de son système de management de la qualité.

### **Création d'un nouveau comité**

#### **5. Faut-il remplir un formulaire de demande pour passer du statut d'observateur à celui de participant, ou du statut de non-participant à celui de participant?**

Oui, tout changement de statut d'un comité parallèle doit être accompagné d'une demande de création d'un comité parallèle (formulaire C).

### **Exigences relatives aux comités parallèles**

#### **6. Qu'advient-il d'un comité parallèle qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences d'adhésion et de représentation?**

Un comité parallèle (CM) devient non-participant (NP) s'il n'est pas en mesure de se conformer aux *Exigences et lignes directrices – Participation à la normalisation internationale*. Le CCN, par l'entremise de son Programme des membres, s'efforcera d'aider le comité parallèle à répondre aux exigences en matière de représentation des membres.

#### **7. Quel doit-être l'effectif minimal d'un comité parallèle?**

Le comité doit compter un minimum de cinq (5) membres, président et vice-président compris.

#### **8. Le rapport d'activité annuel du comité parallèle doit-il mentionner le président ou le vice-président?**

Non, il n'est pas nécessaire de mentionner le président ou le vice-président du comité parallèle dans le rapport d'activité du comité parallèle (formulaire A).

#### **9. Comment le CCN mettra-t-il en œuvre les exigences relatives aux présidents des comités parallèles?**

Tous les comités parallèles devront au moins avoir sélectionné un vice-président qui devra être en fonction le 31 mars 2019 au plus tard.



Les mandats des présidents de comités parallèles ayant siégé à ce titre pendant 9 ans ou plus expireront le 31 décembre 2019 et ne pourront pas être renouvelés. Ces présidents pourront continuer à siéger en tant que membres au sein de leurs comités parallèles. Les comités parallèles devront sélectionner un successeur au poste de président et soumettre sa candidature le 31 décembre 2018 au plus tard, afin de permettre aux nouveaux présidents de recevoir leur formation.

Les mandats des présidents de comités parallèles ayant siégé à ce titre pendant 6 à 8 ans expireront le 31 décembre 2020 et ne pourront pas être renouvelés. Ces présidents pourront continuer à siéger en tant que membres au sein de leurs comités parallèles. Les comités parallèles devront sélectionner un successeur au poste de président et soumettre sa candidature le 31 décembre 2019 au plus tard, afin de permettre aux nouveaux présidents de recevoir leur formation.

Les présidents de comités parallèles ayant siégé à ce titre pendant 5 ans ou moins seront nommés pour un mandat de trois ans qui expirera le 31 décembre 2021. À la fin de ce mandat, ils pourront être reconduits dans leurs fonctions s'ils ont siégé à ce titre pendant moins de 9 ans, soit la période maximale admise.

Tout comité parallèle géré par un organisme administrateur devra se conformer aux politiques et procédures à l'intention des présidents et vice-présidents de comités parallèles gérés par l'organisme administrateur, conformément aux *Exigences et lignes directrices – Participation à la normalisation internationale*.

**10. Comment les présidents comptabilisent-ils les années de service qu'ils ont accomplies et celles qu'il leur reste à accomplir?**

Le CCN a établi une liste exhaustive des durées des mandats des présidents. Les présidents des comités parallèles peuvent adresser les questions relatives aux années déjà écoulées de leur mandat et au solde de leurs années de service au chargé de projet responsable de leur comité au CCN.

**11. Comment le comité parallèle devrait-il informer le CCN des changements à sa présidence ou vice-présidence?**

La direction du comité parallèle doit collaborer avec son chargé de projet au CCN lorsqu'il lui faut pourvoir à un poste de président ou de vice-président, nouveau ou vacant. Ce processus commence par un appel de candidatures, qui est publié sur la plateforme électronique du CCN par le chargé de projet du CCN.

**12. Y a-t-il des dispositions prévues pour venir en aide aux comités parallèles qui ne sont pas en mesure de remplacer leur président?**



Le personnel du Programme des membres du CCN est prêt à aider les comités à recruter un président ou des membres. Une demande peut être adressée à cet effet au chargé de projet du CCN affecté au comité.

**13. Les exigences relatives aux présidents de comités parallèles s'appliquent-elles aux comités parallèles gérés par un organisme administrateur?**

Tout comité parallèle géré par un organisme administrateur doit se conformer aux politiques et procédures à l'intention des présidents et vice-présidents de comités parallèles gérés par l'organisme administrateur, conformément aux Exigences et lignes directrices. Dans l'éventualité où les politiques de l'organisme administrateur n'abordent pas la question, le CCN invite l'organisme à recourir aux exigences dictées par ses ELD.

**14. Un membre ayant présidé un comité parallèle pendant 9 ans peut-il devenir le président d'un autre comité parallèle?**

Oui, les durées des mandats des présidents sont propres à un comité donné. Un président de comité peut donc devenir le président d'un autre comité et exercer à ce titre un nouveau mandat.

**15. Le CCN prévoit-il dans ses dispositions que le vice-président d'un comité soit nommé président en remplacement d'un président sortant?**

Non. Toutefois, exercer les fonctions le poste de vice-président permet d'acquérir une expérience très utile pour endosser à l'avenir les responsabilités de président.

**16. Est-il possible de doter un comité parallèle d'un poste de co-président?**

Non, les comités parallèles doivent avoir au moins un vice-président et peuvent nommer des vice-présidents supplémentaires, au besoin, pour seconder le président. Les responsabilités des vice-présidents doivent être clairement définies.

**17. Une personne ayant antérieurement présidé un comité parallèle pendant 9 ans peut-elle en redevenir le président après un laps de temps?**

Non, une personne qui a été président d'un comité parallèle pendant 9 ans a atteint la limite prescrite pour ce poste pour ce comité en particulier.

**18. Pourquoi le CCN met-il l'accent sur le « soutien au gouvernement » dans le rapport d'activité plutôt que sur d'autres priorités comme le « soutien aux petites entreprises »?**

En sa qualité de société d'État, le CCN reçoit des fonds pour soutenir la participation du Canada à l'élaboration de normes internationales dans le cadre des crédits parlementaires qui lui sont versés annuellement par le gouvernement. Par conséquent, le CCN est responsable devant le gouvernement fédéral (en particulier devant Innovation, Sciences et Développement économique (ISDE) Canada, dont le CCN



relève directement) de l'allocation de ces fonds, qui doivent appuyer les priorités du gouvernement.

**19. Le fait qu'un ou plusieurs de ses membres occupent des postes de secrétaires de groupes de travail ou de chefs de projet pourra-t-il valoir au comité des points dans la section 6 du formulaire A?**

Oui, n'importe quel poste international qui peut être vérifié par l'entremise du système de management des experts (EMS) de l'IEC et/ou du répertoire mondial de l'ISO pourra valoir des points au comité dans le rapport annuel d'activité.

**20. Un employé de la fonction publique peut-il être le président ou le vice-président d'un comité parallèle?**

Oui, un employé de la fonction publique peut occuper un poste de président ou de vice-président, si sa candidature est soutenue par les membres du comité parallèle et par son employeur.

## **Exigences relatives aux membres**

**21. Quels sont les services offerts aux comités parallèles pour les aider à recruter de nouveaux membres?**

Les membres potentiels peuvent déposer leur [candidature en ligne](#) sur le site Web du CCN pour n'importe quel comité parallèle qui les intéresse. Le site Web du CCN répertorie également les comités [en quête de nouveaux membres](#). Pour les questions plus précises relatives à l'assistance offerte par le Programme des membres, veuillez communiquer avec le chargé de projet du CCN affecté à votre comité.

## **Accréditation des participants aux réunions de normalisation internationale**

**22. Le CCN reverra-t-il les taux d'aide financière recommandés?**

Oui, les taux d'aide financière recommandés par le CCN sont fondés sur des données historiques qui sont mises à jour régulièrement. Ces taux pourront être consultés sur le site Web du CCN.

**23. Les membres doivent-ils demander une assurance-voyage médicale séparée lorsqu'ils sollicitent une accréditation pour assister aux réunions de normalisation internationale?**

Non, un membre n'a pas besoin de faire une demande séparée pour l'assurance-voyage médicale lorsqu'il dépose une demande d'accréditation pour assister aux réunions de normalisation internationale. Le CCN fournit une assurance médicale aux résidents canadiens admissibles qui assistent à des réunions de normalisation internationale à



l'étranger. Pour y avoir droit, le membre doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans et avoir inscrit sa date de naissance dans son profil sur la plateforme électronique du CCN. Les membres de plus de soixante-dix (70) ans sont invités à se procurer leur propre assurance-voyage médicale.

**24. Les experts membres de groupes de travail doivent-ils recevoir une accréditation pour pouvoir assister aux réunions du groupe de travail?**

Une fois nommés, les experts qui assistent à des réunions de groupe de travail doivent se faire accréditer s'ils demandent une aide financière ou une assurance-voyage médicale du CCN.

**25. Le CCN offre-t-il l'assurance-voyage médicale aux membres de plus de 70 ans?**

Non. Les membres de soixante-dix (70) ans et plus sont invités à se procurer leur propre assurance-voyage médicale.

**26. Le CCN offre-t-il une assurance-voyage médicale aux membres issus de la fonction publique?**

Oui, le CCN fournit une assurance médicale aux résidents canadiens admissibles qui assistent à des réunions de normalisation internationale à l'étranger. Pour y avoir droit, le membre doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans et avoir inscrit sa date de naissance dans son profil sur la plateforme électronique du CCN.

**27. Quelle est la période de validité de l'assurance-voyage médicale du CCN?**

La validité de l'assurance-voyage médicale du CCN se répartit comme suit :

- pour les voyages au Canada – aucune assurance-voyage
- pour les voyages aux États-Unis – commence un (1) jour avant le début de la réunion de normalisation internationale et se termine un (1) jour après la fin de la réunion
- pour les voyages dans des pays autres que le Canada et les États-Unis – commence deux (2) jours avant le début de la réunion de normalisation internationale et se termine deux (2) jours après la réunion.

**28. Un membre qui n'est plus en mesure d'assister à une réunion en raison de circonstances imprévues, telle une urgence médicale, reçoit-il une assistance financière pour les dépenses déjà effectuées?**

Le CCN évalue ces situations au cas par cas, en consultation avec les membres du comité parallèle.

**29. Est-ce que tous les membres ont droit à une assistance financière pour assister aux réunions de normalisation internationale?**



Chaque comité parallèle est chargé de décider, par consensus, de la budgétisation et de l'allocation de l'assistance financière en tenant compte des exclusions décrites dans l'article 13.2.1 des *Exigences et lignes directrices – Participation à la normalisation internationale*.

Ces exclusions sont notamment les suivantes :

- soutenir financièrement des fonctionnaires;
- assister à une réunion du CEN ou du CENELEC à titre d'observateur;
- soutenir financièrement les employés d'organismes d'élaboration de normes;
- acheter de l'alcool, des divertissements ou des cadeaux à l'occasion de l'accueil d'une réunion au Canada.

**30. Quelles sont les dispositions mises en place par le CCN, l'ISO et l'IEC pour encourager et soutenir la présence virtuelle aux réunions de normalisation internationale?**

Afin de faciliter les activités de normalisation des comités parallèles, le CCN leur offre des services de conférence et de téléconférence sans frais. Les présidents des comités parallèles peuvent demander ces services en envoyant un courriel à [isd-eni@ccn.ca](mailto:isd-eni@ccn.ca). L'ISO et l'IEC offrent également des services de conférence Web gratuits aux comités techniques, aux sous-comités, aux groupes de travail et aux experts participant à des activités de normalisation internationale liées à l'ISO ou à l'IEC. Il est possible d'obtenir davantage de renseignements sur ces services en consultant les sites Web de ces organisations.

**31. Un membre d'un comité parallèle donné peut-il recevoir une assistance financière d'un autre comité parallèle pour assister à une réunion de normalisation internationale (p. ex. d'un sous-comité pour assister à une réunion d'un autre sous-comité)?**

Oui, il revient à chaque comité parallèle de décider par consensus de la répartition et de l'utilisation de l'aide financière approuvée. Sur approbation du comité, les fonds peuvent être transférés à un autre sous-comité pour soutenir les activités connexes de ce dernier.

**32. L'utilisation du modèle de rapport de réunion est-elle obligatoire?**

Oui, les membres du comité parallèle qui assistent à des réunions de normalisation internationale doivent utiliser les modèles approuvés par le CCN pour préparer le rapport qu'ils soumettront au comité dans les quatre (4) semaines suivant la réunion.



## Positions nationales et rapports

### **33. Le CCN peut-il fournir des pratiques exemplaires en matière d'élaboration de positions nationales?**

La vidéo de formation sur l'élaboration de positions nationales peut être consultée sur le [site Web du CCN](#). Vous pouvez également obtenir des renseignements complémentaires auprès des chargés de projet du CCN.

### **34. Une position nationale qui a été établie et publiée en tant que proposition peut-elle être considérée comme acceptée en l'absence d'opposition?**

Oui, l'absence d'opposition ferme peut être considérée comme une approbation.

## Organismes administrateurs

### **35. Les organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN satisfont-ils aux exigences relatives aux organismes administrateurs?**

Oui, les organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN sont considérés comme ayant satisfait aux exigences de par leur accréditation.

### **36. Les organismes gouvernementaux sont-ils admissibles à la fonction d'organisme administrateur?**

Oui, tout organisme qui souhaite être un organisme administrateur doit soumettre une demande à l'approbation du CCN. Le formulaire de demande est affiché sur le [site Web du CCN](#).

## Administration des comités parallèles

### **37. Les organismes administrateurs doivent-ils conclure une entente avec le CCN pour chaque comité parallèle qu'ils souhaitent administrer?**

Oui, il est nécessaire de conclure une entente pour chaque comité parallèle.

## Accueil de réunions de normalisation internationale

### **38. Le CCN envisage-t-il de revoir ses critères motivant les refus d'accueillir des réunions lorsqu'un pays membre P (participant) est visé par un régime de sanctions juridiques?**

Le CCN évalue ces situations au cas par cas en permanence.

### **39. Les fonds du CCN peuvent-ils servir à financer l'accueil d'une réunion de normalisation internationale au Canada?**





Oui, il revient à chaque comité parallèle de décider par consensus de la répartition et de l'utilisation de l'aide financière approuvée en tenant compte des exclusions indiquées à l'article 13.2.1 des *Exigences et lignes directrices – Participation à la normalisation internationale*.

## **Demandes d'aide financière du comité parallèle**

### **40. Est-il permis de soumettre des contributions financières externes au milieu d'un exercice financier?**

Non, car le CCN n'effectue sa planification budgétaire qu'une fois par an qu'il fait coïncider avec l'évaluation des rapports d'activité des comités parallèles (formulaire A), lesquels doivent être soumis avant le 15 janvier de chaque année.

### **41. Comment le CCN détermine-t-il le montant de l'assistance financière à accorder pour les déplacements des membres?**

L'assistance financière fournie par le CCN est basée une évaluation effectuée en fonction de critères spécifiques et elle facilite la participation de nombreux individus à différentes activités de normalisation tout au long de l'année. L'assistance est destinée à aider à couvrir une partie, mais pas nécessairement la totalité, des frais liés aux activités de normalisation internationale.

### **42. Quel est le montant minimal des contributions extérieures que doit obtenir un comité parallèle?**

Le montant minimal des contributions extérieures que doit obtenir un comité parallèle est de 1 000 \$; ce montant peut être recueilli auprès d'un ou de plusieurs contributeurs externes.

### **43. Tant que la somme des contributions d'un comité parallèle excède 1 000 \$, peut-il accepter des contributions externes de moins de 1 000 \$?**

Oui.

### **44. Pourquoi le CCN a-t-il établi un minimum de 1 000 \$ pour les contributions externes?**

Le CCN a établi un minimum de 1 000 \$ en contributions externes en se basant sur l'évaluation des données historiques.

### **45. Les contributions externes peuvent-elles provenir d'un individu ou doivent-elles provenir uniquement d'organisations?**

Les contributions externes peuvent provenir indifféremment d'organisations ou d'individus.



**46. Les contributions externes doivent-elles être facturées par le CCN?**

Oui, toutes les contributions externes doivent être facturées par le CCN conformément aux principes comptables.

**47. Combien de points un comité parallèle doit-il cumuler pour obtenir un financement?**

Le nombre de points que doit recevoir un comité parallèle pour obtenir des fonds varie d'une année à l'autre, car chaque demande est évaluée par rapport aux autres, et le montant des contributions externes reçues varie d'un comité à un autre.

**48. Quelle est la répartition des notes par quintile?**

Les notes associées à chaque quintile varient d'une année à l'autre, parce que chaque demande est évaluée par rapport aux autres demandes reçues au cours de l'année considérée.

**49. Un comité parallèle peut-il reporter des fonds d'une année sur une autre?**

Seules les contributions externes non dépensées au cours de l'exercice précédent peuvent être reportées. Aucune contribution équivalente ne sera versée en complément de ces contributions externes.